

**OULLINS
-PIERRE-
BÉNITE**

PIERRE-BÉNITE
m d p



CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE 2024-2025 et 2025-2026

ENTRE

Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, Théâtre La Maison du Peuple
Hôtel de Ville - Pl Roger Salengro – 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE
N° SIRET : 200 102 747 0017
Licences n°1 : 1092771, 2 : 109 2772, 3 : 109 2773.
Mail : maisondupeuple@oullinspierrebenite.fr

Représentée par Jérôme Moroge en sa qualité de Maire d'Oullins-Pierre-Bénite

ci-après dénommée « la commune »

ET

COMPAGNIE CIRQUE DU GRAND LYON // Association Loi 1901
Siège social 21 avenue Victor Hugo, 69500 Bron

Représentée par M. Fouad El Hajjami, en sa qualité de président
ci-après dénommée « la compagnie ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre une résidence d'artistes destinée à faciliter le processus de création **de la compagnie** au sein du théâtre La Maison du Peuple au cours de deux saisons : 2024-25 et 2025-26, et de favoriser une présence régulière au sein du territoire de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite.

Article 2 : Période et lieux de mise à disposition

La commune s'engage à mettre à disposition le Théâtre La Maison du Peuple, située 4 place Jean Jaurès 69310 Oullins-Pierre-Bénite au cours des saisons 2024-2025 et 2025-2026.

Le temps de mise à disposition est libre et ne peut excéder une période de plus de 21 jours par saison, selon un calendrier établi avant le début de ladite saison.

Sont mis à disposition :

- la salle de spectacle
- les loges

Sous réserve de faisabilité, selon les obligations de plannings inhérentes à la saison en cours:

- la cuisine
- le studio de danse
- le personnel technique selon les modalités prévues à l'article 3

Pour la saison 2024-2025, les périodes de répétitions sont les suivantes :

- ❖ 9 au 12, 17 au 19, puis 24 au 26 septembre 2024
- ❖ 7 au 10 octobre 2024
- ❖ 18 au 20 novembre 2024

En outre, des répétitions auront lieu en salle des fêtes du 30 septembre au 1er octobre 2024.

Article 3 : Les engagements de la commune

Les conditions d'accueil

La commune met à disposition de la compagnie le Théâtre de la Maison du peuple en ordre de marche. Elle prend en charge les frais afférents à son entretien. Un jeu de clés et un code d'alarme du bâtiment seront remis à l'équipe artistique à son entrée dans les lieux. Elle devra les restituer intégralement à son départ.

Sur toute la période de résidence, les heures d'arrivée et de départ de la compagnie seront à anticiper en amont avec le régisseur du théâtre.

Le régisseur général du théâtre accueille la compagnie à son arrivée pour la mise en place du plan de feu et de la fiche technique du début de résidence, et assure les repérages essentiels permettant l'autonomie de fonctionnement à la compagnie. La commune assure le paiement du salaire du régisseur général et des charges relatives.

Une fiche technique est annexée à la présente convention, la commune invite la compagnie à en prendre connaissance intégralement. La commune prévoit et informe l'équipe artistique des conditions matérielles et techniques de son accueil, afin de permettre la mise en place effective de la résidence (temps de création, répétition...), mais aussi des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent (temps de déplacements...).

Toute demande de matériel technique supplémentaire ou d'emploi d'un technicien supplémentaire ne peut incomber à la commune et devra faire l'objet d'une demande et d'un accord préalable.

L'action culturelle

Les actions à caractère pédagogique et rencontres avec l'équipe artistique feront l'objet d'une coordination et d'un suivi par la médiatrice culturelle du théâtre, qui veillera à ce que l'ensemble des interventions ne gêne pas l'équipe artistique dans la mise en œuvre de son projet de création.

Pour la saison 2024-2025, des rencontres avec des structures socio-éducatives de la ville pourront avoir lieu au théâtre (rencontre avec les équipes, suivi d'une répétition), selon un calendrier construit en concertation avec la médiatrice.

La sortie de résidence

À l'issue de la résidence, l'œuvre de l'équipe artistique et les éventuelles productions collectives réalisées durant la résidence pourront faire l'objet d'une restitution/filage/sortie de résidence.

Au cas où la commune déciderait de produire cette restitution, un contrat de cession annexe sera alors signé entre les deux parties, déterminant le tarif remisé, ainsi que les conditions d'accueil. La restitution peut aussi être envisagée à une date ultérieure à la fin de résidence.

Pour la Saison 2024-2025, un projet commun avec la seconde compagnie accueillie en résidence, Stylistik, est programmé de manière distincte dans la Saison : IA'S Kontest, Concours chorégraphique et DJ set, le samedi 17 mai à 20h30.

La rémunération de ce temps fort aura lieu sous forme de contrat de cession ultérieur.

La communication

La commune assurera la communication de la résidence et de sa sortie auprès de la presse, des publics et professionnels. La commune s'engage à « communiquer sur »/ « informer la presse de » la résidence et à mentionner le nom de l'auteur dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

La commune s'engage à faire mention (en français) dans son site internet que les œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, la commune ne pourra être tenue pour responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites dans son site.

La responsabilité civile

La commune a assuré son matériel et son personnel. Elle s'engage également à fournir des locaux conformes à la réglementation en matière de sécurité du public et d'incendie.

Article 4 : Les engagements de la compagnie

Le travail de création

L'équipe artistique s'engage à travailler le projet artistique pour lequel elle est accueillie en résidence, tel que défini à l'article 1.

L'utilisation du lieu

D'une manière générale, l'équipe artistique s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition, un état des lieux d'entrée et de sortie pourra lui être demandé. L'équipe artistique signalera dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel. Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des locaux. En cas de dégradation significative de matériel, une facturation pourra lui être adressée.

Les rémunérations du personnel

L'équipe artistique s'engage à effectuer le règlement des rémunérations et charges relatives de son personnel (administratif, artistique, technique) et à respecter la législation en vigueur à ce sujet, y compris concernant le droit d'auteur.

L'action culturelle

L'équipe artistique s'engage à participer aux rencontres ou présentations de son travail en direction d'un large public prévues dans la présente convention. L'équipe artistique, sur demande préalable, acceptera d'ouvrir ponctuellement son espace de création à des visiteurs individuels, ou des groupes, sans autre forme d'engagement.

La sortie de résidence

À l'issue de la résidence, l'œuvre de l'équipe artistique et les éventuelles productions collectives réalisées durant la résidence pourront faire l'objet d'une restitution/filage/sortie de résidence. Au cas où la commune déciderait de produire cette restitution, un contrat de cession annexe sera alors signé entre les deux parties.

Propriété des droits et communication

L'équipe artistique fournit tous les éléments nécessaires aux supports de communication. L'équipe artistique est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence. Il cède ces droits à titre gracieux à la commune, pour un extrait de l'œuvre (ou d'œuvres antérieures), sur un certain nombre de supports afférents au projet (tracts, programmes, affiches, site web, etc.). L'équipe artistique autorise la commune à reproduire ses œuvres à des fins de promotion de la résidence (et du spectacle s'il est programmé par la suite), sous la ou les formes suivantes : imprimé (brochure, programme, dossier de presse, communiqué de presse...) / carton d'invitation / affiche, affichette / site web et réseaux sociaux. L'équipe artistique autorise la reproduction et la diffusion dans la presse régionale et nationale (presse écrite, radio, télévision) de ses œuvres. La cession à titre gracieux du droit de reproduction accordée par l'équipe artistique est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions. La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de vingt-quatre mois à compter de la signature de la présente convention.

L'équipe artistique autorise en outre la reproduction des œuvres créées pendant le séjour pour une exploitation à des fins purement culturelles et pédagogiques, non lucratives, dans le cadre de la résidence et de la fin de résidence, pour leur consultation sur place à des fins éducatives pour la durée de la propriété artistique et pour les archives de la structure d'accueil.

Pour toute diffusion, totale ou partielle, de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence, l'équipe artistique devra faire porter la mention « Réalisé avec le soutien de... »/ « Cette œuvre a été réalisée dans le cadre d'une résidence à..., organisée par »/ « Ce texte/ l'écriture de ce texte a bénéficié du soutien de..., dans le cadre d'une résidence à... » et mentionner le nom de la structure d'accueil dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

Responsabilité civile et assurances

L'équipe artistique devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers. L'équipe artistique devra fournir une attestation de responsabilité civile pour toute la durée de la résidence.

L'équipe artistique devra assurer ses propres biens et matériel pendant toute la durée de la résidence.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'année 2024-2025, la ville d'Oullins-Pierre-Bénite accorde son soutien à la résidence de la Compagnie du Cirque du Grand Lyon via un montant de 10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises).

Cet apport numéraire sera versé sous forme de subvention et le versement interviendra intégralement après le vote au Conseil municipal du mardi 1^{er} octobre 2024.

Pour 2025-2026, un avenant définira le montant de l'aide financière accordée par la Ville au profit de la Compagnie.

Article 6 : Déplacements, hébergement, restauration

Hormis les frais de déplacement pouvant être pris en charge dans le cadre des actions de médiation, les frais liés aux déplacements, à l'hébergement, à la restauration de l'équipe artistique durant la résidence seront à la charge de celle-ci.

Article 7 : Le désistement-défaillance

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux parties à propos de la présente convention, ceux-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement en vue de trouver une solution amiable au litige avant d'en référer aux tribunaux compétents.

Article 8 : Les clauses de modifications et résiliation

Des modifications pourront être apportées à cette convention, au cours de la résidence, par avenant(s) conjointement signé(s) par les deux parties.

Toutefois, chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention. Dans tous les cas, un préavis d'un mois devra être respecté.

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les tribunaux de Lyon seront déclarés compétents. Dans le cas où le projet prendrait fin avant le terme fixé, les deux parties conviendront, d'un commun accord, de sa résiliation.

Fait à Oullins-Pierre-Bénite, en deux exemplaires, le

(En deux exemplaires, paraphes en bas de page)

Signatures des parties, précédées de la mention « Lu et approuvé ».

La structure d'accueil
POUR LA VILLE d'OULLINS-PIERRE-BENITE
Le Maire

Jérôme MOROGE

L'équipe artistique
POUR LA COMPAGNIE CIRQUE DU GRAND
LYON
Le Président

Fouad El Hajjami